Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 40 (1911)

Heft: 1

Rubrik: La nouvelle nomenclature grammaticale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

les évêques soient moins opposés à ma thèse, que veut bien l'affirmer l'onctueux et opiniâtre organe des abstinents totaux.

Dans cette plausible persuasion, je me sens un peu consolé de l'extrême déplaisir que je ressens d'être en désaccord avec l'auteur éminent et distingué d'un ouvrage d'antialcoolisme que nos bibliothèques scolaires sont heureuses de posséder, qui fait la joie de trop rares lecteurs et dont nos écoles pourraient tirer un plus grand profit.

Agréez, etc...

Un Inspecteur.

Novembre 1910.

LA NOUVELLE NOMENCLATURE GRAMMATICALE

CIRCULAIRE

du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts aux Recteurs des Académies de France.

Mon attention a été appelée, à différentes reprises, sur les inconvénients que présente, pour de jeunes élèves, la nomenclature grammaticale actuellement en usage dans l'enseignement public.

Depuis plusieurs années, quelques maîtres, encouragés par leurs supérieurs hiérarchiques, ont essayé d'adopter une nomenclature mieux appropriée aux besoins de l'enseignement. Mais, faute d'une direction, ces tentatives isolées ne pouvaient aboutir à l'unité désirable. Elles ont eu, du moins, le mérite de préparer la réforme que le Conseil supérieur a adoptée dans sa dernière session et que l'arrêté du 25 juillet 1910 a sanctionnée.

Cet arrêté, dont vous trouverez ci-joint un certain nombre d'exemplaires, a pour objet de fixer et de limiter les notions et les termes techniques dont la connaissance pourra être exigée dans les examens relevant de mon administration et correspondant à l'enseignement primaire jusqu'au brevet supérieur inclusivement, à l'enseignement secondaire des garçons et des jeunes filles jusqu'au baccalauréat ou au diplôme de fin d'études inclusivement.

Pour éviter toute erreur d'interprétation et vous mettre à même d'apprécier l'importance de cette réforme, je crois devoir placer sous vos yeux quelques extraits du rapport présenté au Conseil supérieur par M. Toutey, membre de cette assemblée, au nom de la Commission chargée d'étudier le projet et qui a entendu la plupart des personnes qualifiées, en raison de leurs études ou de leurs fonctions, pour émettre un avis autorisé sur cette question.

Le rapporteur résume ainsi les critiques que l'on peut adresser au système actuel :

« Tout d'abord, la confusion et le désordre d'une nomenclature flottante : le même fait grammatical recevant des noms différents, qui tantôt s'ajoutent et tantôt s'excluent, comme nom et substantif, verbes transitifs ou actifs, intransitifs ou neutres, pronominaux et réfléchis; compléments de vingt noms différents; propositions absolues ou indépendantes, subordonnées, complétives, incidentes, explicatives, déterminatives, etc., etc.

Puis, les définitions les plus variées, d'ailleurs toujours insuffisantes, d'où l'on essaie de tirer, par voie de déduction, certaines conclusions trop souvent peu exactes; des classifications interminables; des systèmes compliqués, subtils, plus ou moins ingénieux, mais précaires, des notions étrangères introduites dans l'enseignement grammatical, comme ce verbe attributif qui tantôt est le mot principal du discours parce qu'il marque l'action, et tantôt n'est plus que l'équivalent d'un participe amalgamé avec le verbe être.....

Résultats. — Chaque professeur essayant péniblement d'accorder son système avec celui de son prédécesseur ou du livre en usage, réduit à marquer en quelque sorte à son effigie, au début de son cours, la nomenclature qui lui servira pour se faire comprendre pendant une année; l'Administration obligée de réfréner des initiatives qu'en d'autres circonstances elle eût été heureuse d'encourager; un verbalisme vieillot, sans valeur éducative, substitué à la féconde et vivante étude des textes; au milieu de ce chaos, la grammaire prétendant à devenir, dès les classes élémentaires, une science distincte, se suffisant à ellemême, et ayant sa fin en soi; les élèves rebutés, moqueurs et, malheureusement pour eux, échouant aux examens quand ils se trouvent en présence d'examinateurs intolérants. L'on a rappelé à votre Commission le cas d'une jeune fille qui, dans un concours très important pour elle, a reçu la note zéro, parce qu'elle avait nommé un certain verbe intransitif au lieu de neutre.

« L'effort demandé par certains maîtres à de jeunes élèves n'est presque jamais compensé par un profit réel.

« Il y a donc lieu de diminuer les exigences grammaticales ; d'adopter une nomenclature plus simple ; de substituer franchement la grammaire d'observation à la grammaire de règles, de définitions et de déductions ; de rompre avec cette idée fausse que la grammaire est toujours conforme à la logique ; enfin, de remplacer maint arrangement artificiel par un ordre mieux en rapport avec la réalité des faits. »

La nomenclature annexée à l'arrêté du 25 juillet 1910 n'est pas une nomenclature totale, encore moins un recueil complet à l'usage de tous les ordres d'enseignement.

Le rapporteur de la Commission en donne les raisons :

« Nous avons eu peur des excès de zèle, nous avons craint qu'en certains cas on ne voulût trop tôt munir les élèves de tout ce bagage; le souvenir du passé nous rendait circonspects. Au lieu de donner une nomenclature totale où il n'y aurait qu'à puiser selon les besoins, nous avons cru mieux faire de préparer une nomenclature restreinte, mais suffisante pour les premières études.

Nous nous sommes attachés à ne pas employer de termes nouveaux et à choisir, pour désigner un fait ou un groupe de faits, un seul terme, à l'exclusion des autres termes similaires.

De plus, nous nous sommes tenus à la seule grammaire française, estimant qu'en l'état actuel de la science internationale, les besoins des autres langues ne sont pas exactement les mêmes et qu'il appartient aux professeurs de latin, de grec, d'allemand, d'anglais, etc., d'ajouter au moment opportun ce qui leur paraît nécessaire.

D'ailleurs, les mots que nous conservons ne se recommandent ni par leur signification propre, ni par leur valeur historique; tout le monde sait que le vocabulaire grammatical laisse beaucoup à désirer; la plupart des termes employés ont un sens très vague: article, pronom, adverbe; quelques-uns n'en ont point du tout: imparfait, plus-queparfait, subjonctif. Mais ils servent depuis longtemps; ils sont appuyés sur des habitudes, des traditions, et on ne peut pas, pour le moment, les remplacer par d'autres! Tels quels, ils suffisent pour l'enseignement élémentaire de la grammaire.

Les professeurs ne seront pas obligés de se servir de tous les mots de cette nomenclature. Dans l'enseignement primaire, notamment, et pour les élèves qui n'ont pas à étudier d'autre langue que le français, il conviendra de réduire, autant que possible, le vocabulaire technique. Les formes grammaticales doivent s'apprendre par des exercices pratiques appropriés et la syntaxe par l'observation méthodique des textes.

Dans les classes supérieures, si le maître, désireux de mieux expliquer un texte et de rendre compte d'une nuance délicate dans l'expression de la pensée, est obligé d'employer des mots qui ne figurent pas dans la nomenclature, il choisira dans la langue courante des termes à la fois exacts et corrects. Certains mots ne doivent pas être considérés comme des mots techniques. Ils appartiennent en réalité à la langue générale, et personne ne les discute. C'est ce qui explique l'absence, dans notre nomenclature, des mots : voyelles, consonnes, diphtongues, élision, contraction, accents, apostrophe, préfixes, suffixes, etc. »

La nomenclature à laquelle le Conseil supérieur s'est arrêté n'engage aucun système pédagogique ou philosophique, aucune méthode d'enseignement.

« Le mot pronom conservé ne signifie pas que ce mot doive être donné comme remplaçant partout un nom : ce n'est qu'un signe de convention consacré par l'usage, à la fois simple et commode. Et ainsi du reste. Les professeurs restent libres de présenter les faits grammaticaux et de les expliquer à leur manlère. La seule chose que nous leur demandons, c'est de désigner en toute circonstance le même fait par le même mot, comme l'on procède dans les autres matières d'enseignement.

Sans doute, le rejet de certains vocables, tels que verbe substantif ou verbe attributif, restreint un peu la liberté du professeur. Mais nous avons supprimé ces vocables avec intention, pour marquer les limites dans lesquelles il convient de tenir l'enseignement grammatical. Le professeur n'a pas à essayer d'accorder les faits du langage avec les conceptions de la logique. On ne doit analyser et décomposer que dans la mesure nécessaire à l'intelligence d'une phrase : le verbe prétendu

attributif est, au regard de la grammaire, un mot simple : qu'il reste donc simple. On n'a pas non plus besoin d'établir, pour les propositions, une sorte de prototype sur lequel toutes seraient modelées uniformément : si une proposition ne contient que deux termes, comme : vous écrivez, ou même qu'un seul, comme : venez, il faut s'en contenter et renoncer aux sous-entendus qui donnent des constructions aussi disgracieuses que peu françaises.

Pas davantage la grammaire élémentaire ne doit avoir la prétention de tout étiqueter, de tout cataloguer, de tout définir dans les faits du langage. Que dirait-on d'un professeur de sciences qui prétendrait imposer à ses élèves la liste de toutes les variétés de plantes, de minéraux ou d'animaux? Dans son infinie complexité, le langage présentera toujours des formes qui déborderont les définitions, qui échapperont aux classifications les plus étendues.

Il faut également se défaire du préjugé de l'analyse intégrale. L'important est que les jeunes enfants puissent avoir un aperçu général de la structure des phrases et qu'ils tirent profit de l'étude des textes pour s'habituer à parler et à écrire correctement eux-mêmes. Que l'on renonce donc à ces tableaux d'analyse logique où sont mis sur un même plan tous les mots, toutes les propositions. Que l'on exerce plutôt les enfants à faire le plus souvent oralement, soit l'analyse de la fonction de certains mots ou groupes de mots, soit l'analyse de la nature et de la fonction des propositions.

La Commission eût vivement désiré trouver une classification qui distinguât partout la *forme* et le *sens*. Mais il a fallu y renoncer, en raison du jeune âge des enfants pour qui est faite cette nomenclature.

Lorsqu'ils se trouveront en présence d'élèves plus âgés, les maîtres pourront faire cette distinction, s'ils la jugent utile.

D'autre part, quand l'analyse servira à l'intelligence d'un texte, rien n'empêchera le professeur d'expliquer qu'il y a un complément direct ou indirect indiquant l'objet de l'action et des compléments de circonstance qui marquent le lieu, le temps, la manière, etc.

« De parti pris, la Commission n'a pas donné de définitions. Presque toutes celles que les grammaires ont proposées sont ou inexactes ou trop difficiles pour les petites choses, c'est-à-dire plus nuisibles qu'utiles à un enseignement rationnel. »

L'enfant peut arriver, par intuition, à comprendre les premiers termes de la grammaire. L'observation bien conduite lui fera distinguer, dans un texte, les noms, les pronoms et les verbes, sans qu'il soit absolument nécessaire de les définir. »

Telles sont les considérations qui ont motivé l'avis favorable donné par le Conseil supérieur au projet d'arrêter qui lui a été soumis. Il est permis d'espérer que l'enseignement grammatical « délivré d'une terminologie confuse, de formules artificielles, de règles à priori, d'exemples préparés pour les besoins de la cause » deviendra plus souple et plus vivant et que les professeurs pourront désormais employer plus de temps à l'étude de la vraie langue, de la langue qui est fondée sur l'usage, et que l'on trouve dans les textes des grands écrivains.

Quant à l'application de la réforme, il va de soi que les professeurs à quelque ordre d'enseignement qu'ils appartiennent, devront se con-

former, dès la rentrée des classes, aux prescriptions de l'arrêté du 25 juillet dernier et aux indications que je viens de vous rappeler. Mais, en ce qui concerne les livres de grammaire actuellement en usage dans les écoles, dans les collèges et les lycées, les maîtres et les élèves continueront à se servir provisoirement de ceux qu'ils ont entre les mains. On ne peut imposer tout d'un coup aux établissements et aux familles un changement de livres qui serait pour eux très onéreux.

D'autre part, j'estime que les intérêts, dans ce qu'ils ont de légitime, des auteurs et des éditeurs de grammaires doivent être, autant

que posssible, sauvegardés.

Je vous prie de porter cette circulaire à la connaissance de MM. les Inspecteurs d'académie et des chess d'établissements de votre ressort et de leur donner les instructions nécessaires pour son exécution.

ARRÊTÉ

relatif à la nouvelle nomenclature grammaticale Du 25 juillet.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, vu l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique.

ARRÊTE :

Article premier. — Dans les examens et concours relevant du Ministère de l'Instruction publique et correspondant à l'enseignement primaire jusqu'au brevet supérieur inclusivement, à l'enseignement secondaire des garçons et des jeunes filles jusqu'au baccalauréat ou au diplôme de fin d'études inclusivement, la nomenclature grammaticale dont la connaissance est exigible ne pourra dépasser les indications contenues dans le tableau ci-joint.

Art. 2. — Le présent arrêté sera applicable dès les examens et concours de l'année 1911.

GASTON DOUMERGUE.

NOMENCLATURE GRAMMATICALE

PREMIÈRE PARTIE. - LES FORMES

Le nom.

Division des noms { Noms propres. Noms communs (simples et composés). Nombre des noms... Singulier — pluriel. Genre des noms... Masculin — féminin.

L'article.

Division des articles {
 1º Article défini.
 2º Article indéfini.
 3º Article partitif.

Le pronom.

Personnes et nombres des pronoms... Singulier — pluriel. Genres des pronoms... Masculin — féminin — neutre. Cas des pronoms... Cas sujet — cas complément.

N.-B. — On entend par cas les formes que prennent certains pronoms selon qu'ils sont sujets ou compléments.

L'adjectif.

Nombres... Singulier — pluriel. Genres... Masculin — féminin.

Division

des
adjectifs

Adjectifs qualificatifs
(simples et composés)

Division

des
adjectifs

2º Adjectifs numéraux

3º Adjectifs possessifs.

4º Adjectifs démonstratifs.

5º Adjectifs interrogatifs.

6º Adjectifs indéfinis.

Le verbe.

Verbes et locutions verbales. Nombres et personnes.

Modes du verb	e { Modes personnels } \begin{aligned} 1^o & Indicatif. & 2^o & Conditionnel. & 3^o & Impératif. & 4^o & Subjonctif. & Infinitif. & Participe. & \end{aligned}	
Temps du verbe	Le présent. Le passé le passé simple — le passé composé le passé antérieur. Le plus-que-parfait. Le futur futur simple. Futur antérieur.	÷.
Verbes imperso	Le futur { Futur simple. Futur antérieur.	

La conjugaison.

Les verbes de forme active sont rangés en trois groupes :

- 1º Verbes du type aimer: Présent en e.
- 2º Verbes du type finir : Présent en is.
- 3º Tous les autres verbes : Participe en issant.

Mots invariables.

- 1º Adverbes et locutions adverbiales.
- 2º Prépositions et locutions prépositives.
- 3º Conjonctions et locutions conjonctions de coordination. Conjonctions de subordination.
- 4º Interjections.

DEUXIÈME PARTIE. - LA SYNTAXE

La proposition.

Termes de la proposition	n { Sujet. Verbe. Attribut. Complément.
Emplois_du nom	Sujet. Apposition. Attribut. Complément.
Emplois de l'adjectif	Epithète. Attribut.

Les compléments.

Presque tous les mots peuvent avoir des compléments. Il y a :

1º Des compléments du nom.

2º Des compléments de l'adjectif.

3º Des compléments du verbe; compléments direct et indirect.

Division des propositions.

1º Propositions indépendantes.

2º Propositions principales.

3º Propositions subordonnées.

N.-B. — Les propositions principales ou subordonnées peuvent être coordonnées.

Les propositions peuvent avoir des fonctions analogues aux fonctions des noms. Elles peuvent être :

Proposition sujet.
Proposition apposition.
Proposition attribut.
Proposition complément.

ÉCHOS DE LA PRESSE

M. Bonnet, directeur de l'Ecole Denis Affre, à Paris, a donné, le 3 novembre dernier, une conférence des plus intéressantes sur la « Méthode active » dans l'enseignement. L'Ecole du 11 novembre résume l'exposé du savant conférencier dans un article dont nous reproduisons les passages suivants :

« C'est principalement au moyen d'interrogations habilement conduites que la méthode active est appliquée. Interroger n'est pas faire réciter; ce n'est surtout pas faire deviner. Le maître s'adresse tantôt à un élève, tantôt à un autre, parfois à tous, faisant appel à leur esprit d'observation, à leur mémoire, à leur jugement, de façon qu'ils coopèrent à son enseignement, fournissent en quelque sorte la matière de la leçon, matière que le maître synthétise et résume (exemples tirés des leçons de choses).

Avantage de la méthode active. — a) L'attention des élèves est constamment éveillée, la variété et l'intérêt des leçons étant plus grands. Puis ils goûtent ce plaisir qui est toujours selon le mot d'Aristote « la fleur de l'acte ».

b) La discipline est plus facile, l'enfant n'étant pas tenté de s'ennuyer et de se distraire. En fait, l'aspect des classes a été notablement changé depuis qu'on a commencé d'appliquer cette méthode. L'enseignement est beaucoup plus vivant, plus attrayant, plus profitable;

c) Enfin, les facultés de l'enfant sont développées par l'exercice continuel auquel elles sont obligées.